



Association de la Ville et des Communes
de la Région de Bruxelles-Capitale asbl

Vereniging van de Stad en de Gemeenten
van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vzw



Monsieur Rudi VERVOORT
Ministre-Président du Gouvernement de la
Région de Bruxelles-Capitale
Rue Ducale, 7-9

Nos réf. : COO/COF/alv/3560

1000 BRUXELLES

Contact : Corinne FRANÇOIS, Directrice (tél.02 238 51 47)

corinne.francois@avcb-vsgb.be

Annexe : note Analyse impact pour les communes

Bruxelles, le 29 septembre 2014

Monsieur le Ministre-Président,

Concerne : Accord de majorité bruxellois du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Notre Association a analysé les dispositions de l'Accord de Majorité de votre Gouvernement concernant les pouvoirs locaux. Nous vous prions de trouver en annexe cette analyse.

Nous nous réjouissons que l'Accord du Gouvernement mette clairement en avant le besoin de concertations régulières et approfondies avec les communes en vue d'une plus grande complémentarité entre les politiques régionale et communale.

Nous croyons indispensable une véritable **concertation structurelle entre la Région et ses pouvoirs locaux** et sommes disponibles pour participer à celle-ci.

Une consultation préalable d'instances comme notre Association avant toute décision ayant un impact financier, réglementaire ou en termes de charge de travail pour les pouvoirs locaux, ne peut que garantir le respect du principe de subsidiarité et leur meilleure adhésion aux réformes entreprises et par là, entraîner un gain de qualité et d'efficacité dans la gestion publique.

Parmi les observations que nous formulons dans la note en annexe, nous voulons particulièrement insister sur les points suivants : tout d'abord, les flux financiers vers les pouvoirs locaux doivent effectivement être alloués de manière équitable en fonction d'une évaluation obligatoire des besoins. Au nom du maintien d'un dispositif essentiel à l'autonomie communale, nous demandons que la **dotation générale aux communes** conserve son caractère universel et inconditionnel et ne se trouve notamment pas réduite au profit de subsides à des fins spécifiques.

L'Association estime, d'une façon générale, que le **refinancement fédéral** de la Région de Bruxelles-Capitale découlant de la 6^{ème} réforme institutionnelle devrait voir une partie de la dotation complémentaire revenir vers les communes puisqu'une partie des missions à remplir avec

ce financement est réalisée par elles. L'Association, tout en reconnaissant les efforts de la Région ces dernières années pour accroître les moyens financiers alloués aux communes, estime que les 24 millions € prévus par l'Etat fédéral pour mieux compenser la mainmorte devraient leur être ristournés.

L'Association note avec satisfaction que le Gouvernement plaidera auprès du Gouvernement fédéral pour une révision de la norme KUL et, à tout le moins, l'adaptation à l'essor démographique depuis 2001. Comme chacun le sait, la charge des pensions et la dotation des 19 communes aux **zones de police** pèsent lourd dans la balance des finances communales.

Si l'Association se réjouit de voir consacrer aux zones de police 55 millions € supplémentaires issus du refinancement de la Région bruxelloise, elle souhaite également que le Gouvernement bruxellois plaide auprès du Gouvernement fédéral et remette en cause le principe de la « solidarité gelée » des zones de police bruxelloises vers les autres zones. Ainsi, pour une solidarité initiale globale de 62 millions €, les zones de police bruxelloises ont déjà cotisé fin 2013 pour 92 millions € et auront finalement cotisé pour 197 millions € à la fin du processus en 2046.

En matière d'**emploi**, et plus particulièrement le dispositif bruxellois de la Garantie pour la Jeunesse et le contrat d'insertion en rapport avec la politique relative aux ACS, la réorientation annoncée des politiques d'emploi et d'affectation des ACS nécessite toute notre attention. L'impact potentiel sur la capacité d'embauche des pouvoirs locaux et des milieux associatifs est important et notre Association souhaite être associée à la réflexion qui sera menée en la matière.

Depuis le 1^{er} août 2014, les **infractions urbanistiques** peuvent faire l'objet de sanctions administratives et d'une procédure de conciliation sous l'égide de la commune concernée. Afin de garantir l'efficacité du nouvel outil de gestion des infractions, l'association demande que les communes qui recherchent et constatent les infractions bénéficient d'une partie du produit des amendes administratives.

En matière d'enseignement, l'Association demande un encadrement des inscriptions par la mise en place d'un **registre centralisé pour les écoles**, à tout le moins par les pouvoirs organisateurs communaux. La création d'une telle base de données permettrait d'éviter les dommages causés par le nombre important d'inscriptions en parallèle dans plusieurs écoles, causée par la crainte – par ailleurs bien légitime – des parents de ne pas avoir de places d'écoles. Un tel registre ne modifierait en rien les droits des parents en matière d'inscription de leurs enfants dans les écoles de leur choix, mais permettrait l'amélioration de l'information des pouvoirs organisateurs sur les inscriptions multiples et, partant, une meilleure planification de l'année scolaire. Il faciliterait en outre les démarches administratives des parents.

Face à l'énorme défi de la **création de places d'écoles**, il est très important de prévoir le financement nécessaire pour que les enfants puissent trouver une école dans leur quartier. Nous nous réjouissons donc d'une meilleure coordination entre pouvoir régional et communautaire, mais demandons à y intégrer effectivement le niveau communal, par le développement de contacts notamment avec le "facilitateur écoles" désigné par le Gouvernement bruxellois.

Si l'Association se réjouit de la **simplification de l'exercice de la tutelle**, le glissement de la tutelle vers un « audit thématique » ou vers un système « d'évaluation périodique » dont les contours ne sont pas définis suscite certaines questions. Autant des audits peuvent dans certaines circonstances avoir une utilité, autant notre Association s'inquiète de la volonté d'une « évaluation périodique » de la gestion des communes. Cela ne nous semble pas être son rôle... Le risque est grand d'un glissement d'une tutelle de légalité vers une tutelle d'opportunité qui est pour nous à proscrire.

La situation financière tant de la Région que de ses communes est étroitement liée à la **capacité fiscale de ses habitants**. Les politiques menées pour ancrer à Bruxelles des personnes à revenus moyens sont dès lors essentielles et nous encourageons le Gouvernement à agir au maximum dans ce sens.

Sous le sous-chapitre VI, « Ethique et transparence », nous lisons que le Gouvernement voudrait neutraliser l'impact de l'essor démographique sur le nombre de mandataires communaux et régler le statut du mandataire en fixant des règles relatives aux conflits d'intérêts. Nous souscrivons à cette réforme mais demandons par ailleurs que l'on s'interroge sur la rémunération que l'on souhaite avoir pour les **mandataires locaux**. A l'heure actuelle, ce statut et ses émoluments ne couvrent pas toujours les responsabilités et l'investissement personnel important des mandataires.

Ensuite, l'Association se réjouit de la perspective de la création de **centrales d'achat**, qui présente des avantages indéniables en termes d'économies d'échelles, de rapidité de gestion et de développement d'expertise.

L'accord de Gouvernement annonce notamment la création d'une centrale d'achat au sein de l'Agence Bruxelles-Propreté dans le but de faciliter, entre autres, l'achat de matériel de propreté par les communes. Nous encourageons le Gouvernement à développer rapidement des centrales d'achats dans d'autres domaines encore, soit en confiant cette mission à l'administration régionale, soit en aidant les communes ou zones de police à réaliser des marchés publics groupés.

Toujours en matière de **propreté**, la réforme intra-bruxelloise a lancé des pistes visant à améliorer l'efficacité des services propreté communaux et régional sur le terrain. L'Association restera particulièrement attentive à la mise en œuvre de cette réforme ainsi qu'à l'évaluation des collectes sélectives des déchets et ses conséquences sur les missions des communes.

Pour ce qui concerne la rationalisation du travail communal, il est important pour l'Association de prendre pleinement conscience du rôle central que joue l'**informatique** sur le fonctionnement d'une administration. Le CIRB joue déjà un rôle en la matière et développe une série de services. Il est essentiel d'amplifier cette collaboration et de développer de nouvelles initiatives visant à partager les ressources techniques, créer des plateformes communes de gestion et d'échange (ex : gestion des autorisations de stationnement, inscriptions scolaires,...) d'informations, et ce, à moindres coûts pour les communes sachant les économies que ces outils apportent.

En matière d'**aménagement du territoire**, nous notons que « *dans les 6 mois de son installation, le Gouvernement mettra à l'enquête publique le projet de Plan régional de développement durable* ». Suite à la réforme du CoBAT adoptée en 2009, la consultation des communes a eu lieu simultanément à l'enquête publique. Antérieurement, les communes rendaient leurs avis après enquête publique et pouvaient donc s'y référer. Or, émettre un avis sur un projet de plan aussi important que le Plan régional de développement durable sans disposer des résultats de l'évaluation des incidences environnementales et de la synthèse des réclamations et observations recueillis au cours de l'enquête publique *complique considérablement le travail d'analyse des administrations communales*, avec le risque d'aboutir à une analyse superficielle ou tronquée des conséquences du plan.

C'est pourquoi, l'Association demande que ces procédures soient revues afin de permettre aux communes de prendre connaissance de ces éléments pour étayer l'avis qu'elles doivent rendre, en étant pleinement éclairées.

Le Gouvernement annonce la mise sur pied pour le 1^{er} janvier 2015 d'un **Bureau bruxellois de planification**, instrument public régional de pilotage et de coordination¹ des projets d'aménagement du territoire, ainsi que la mise en place d'une plateforme territoriale à deux niveaux : celui de la planification et celui de la mise en œuvre.

En ce qui concerne le souhait du Gouvernement de combiner dix contrats de quartiers (au lieu de vingt par législature actuellement) avec cinq nouveaux « *contrats de rénovation urbaine* » dont la particularité serait de couvrir le territoire de plusieurs communes, nous voulons souligner que pour les communes, les contrats de quartiers constituent un outil performant mais aussi, une source de financement substantielle. C'est pourquoi, l'Association plaide pour un renforcement de cette politique des contrats de quartiers pour réaliser des opérations de revitalisation urbaine et souhaite connaître l'impact de cette nouvelle organisation sur la concertation avec les communes. Elle plaide également pour une concertation entre la Région et les communes concernées sur la définition des périmètres d'action.

L'Association comprend la volonté du Gouvernement d'assurer un développement territorial transversal intégré qui forge des liens entre toutes les politiques sectorielles, en ce compris celles de la mobilité, de l'aménagement de l'espace, de la qualité environnementale ou encore du cadre de vie, mais s'interroge sur l'impact et le financement de ces « conventions de législature » avec les 19 communes. L'Association note toutefois avec satisfaction l'engagement du Gouvernement de veiller en la matière à une **concertation optimale avec les communes**.

S'il s'avère en effet pertinent d'assurer la coordination des grands projets, ces objectifs ne sauraient être atteints en faisant abstraction de l'expertise des administrations communales, lesquelles disposent d'une **connaissance affinée du terrain et d'une expérience importante en matière d'aménagement du territoire**. C'est pourquoi, l'Association souhaite que **tant notre Association que les communes soient associées pleinement** au processus de décision et qu'elles soient, pour ce faire, représentées au sein de ces nouvelles structures de pilotage.

Nous serions très heureux de vous rencontrer pour vous présenter l'action de notre Association ainsi que nos demandes précises vis-à-vis de votre Gouvernement.

Nous demeurons à votre disposition pour ce faire et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'expression de notre très haute considération.



Marc COOLS
Président

¹Le terme « d'assembler » est aussi utilisé.